

Bonne année 2017 !

A la Une



3 000 € remis à l'Institut Curie avec l'opération « Une jonquille pour Curie »

Durant la semaine du 30 mai au 3 juin 2016, le ministère de l'Intérieur a été à l'initiative d'une animation « Une jonquille pour Curie », dans l'Atrium du site Lumière.

Le but de cette opération était de récolter des fonds pour la recherche contre le cancer. Un « Jonquillomètre » a été mis en place par l'Institut Curie disposant de vélos connectés à une borne d'animation et un compteur kilométrique. Pour chaque kilomètre parcouru par les agents sur les trois vélos installés, nos partenaires de la GMF, la MGP et Intériale, ont reversé 1 € à l'Institut Curie.

L'installation du « Jonquillomètre » a été prise en charge par les partenaires.

Grâce au soutien et à la participation des agents, **1 146 km** ont été réalisés pour faire fleurir l'espoir !

L'équivalent en euros devait être versé par la GMF, Intériale et la MGP à l'Institut Curie. Généreusement, nos partenaires ont décidé d'augmenter leur participation pour un total de 3 000 € reversés à l'Institut Curie.

Une remise de chèque officielle a été organisée le 7 décembre 2016 à l'Institut avec les représentants des trois partenaires ayant participé à l'opération, en présence d'Isabelle

Mérigniant, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH.

Suite au succès de cette opération, les partenaires et l'Institut Curie ont décidé de la renouveler en 2017 et de l'étendre sur d'autres sites.



Sylvie Kordeusz, directrice du Réseau GMF et Cécile Dulas, responsable du Pôle ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique territoriale de la GMF ; Rémy Comiotto, vice-président et Stéphane Rédy, président de la région Paris/Île-de France de la MGP ; Pascal Beaubat, président d'Intériale Mutuelle ; Isabelle Mérigniant, sous-directrice de l'action sociale et Marie-Laure Cottineau, responsable de la MIAAs du ministère de l'Intérieur ; Marielle Lethrosne et Agnès Hubert de l'Institut Curie.

Actualité du ministère

Le ministère de l'Intérieur lance son offre de covoiturage !



Le ministère de l'Intérieur est engagé depuis plusieurs années dans des actions qui contribuent à une mobilité propre et à une diminution des émissions de gaz à effet de serre – la maîtrise des déplacements, la valorisation de modes de transports doux... Le covoiturage s'inscrit dans cette démarche ; il permet de moins polluer, de moins consommer de ressources et d'énergie et de moins dépenser.

Le lundi 23 janvier 2017, le ministère lance une offre de covoiturage sur le site Intranet de la mission développement durable, ouverte à tous les agents du ministère.

Le covoiturage, c'est très simple ! C'est l'utilisation conjointe et organisée d'un véhicule, par un conducteur et un ou plusieurs passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. Vous pouvez partager les frais de route entre utilisateurs.

Une démarche de mutualisation et de convivialité !

En Île-de-France, plus de 20 millions de déplacements domicile / travail sont effectués, chaque jour, en voiture particulière. Ces déplacements engendrent des facteurs négatifs : la pollution, des maladies, du stress, la perte de temps...

Le covoiturage offre la possibilité d'accomplir un geste en faveur de l'environnement, de réduire le trafic routier et de garantir une diminution de la pollution atmosphérique.

En 2017, si vous ne le pratiquez pas encore, lancez-vous et adoptez le covoiturage !

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet du développement durable du ministère de l'Intérieur :

<http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

Contact : mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

Garde d'enfant

Attention ! Les CESU 2016 (chèque ou compte) arrivent à expiration le 31 janvier 2017

Si vous possédez des CESU 2016 non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2017 via le service en ligne de Domi-échange (www.domiserve.com/echange).

La session sera ouverte du 1^{er} au 28 février 2017 inclus.

Comment faire ? C'est simple et rapide !

Connectez-vous sur le site Domiserve et vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence.

1 / Effectuez votre échange de CESU en 4 étapes à l'adresse : www.domiserve.com/echange

2 / Indiquez que vous bénéficiez de titres CESU (chèques ou compte). Si vous disposez d'un compte CESU, vous serez redirigé vers votre espace bénéficiaire pour authentification

3 / Déclarez vos numéros de chèques ou sélectionnez le numéro de compte concerné

4 / Choisissez le type de CESU que vous souhaitez recevoir : titre ou compte.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Offres et services/ Garde d'enfant/Les chèques emploi service universel :

> CESU garde d'enfant 0-12 ans familles monoparentales étendu à tout le territoire métropolitain

> CESU garde d'enfant 6-12 ans (couples) pour les personnels du ministère affectés en Ile-de-France

Réunion du CHSCT ministériel le 8 décembre 2016

La dernière réunion du CHSCT ministériel au titre de l'année 2016 s'est tenue le 8 décembre sous la présidence de Denis Robin, préfet, secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

Lors de cette instance a été présentée la synthèse de l'enquête DGAFP concernant l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'État pour l'année 2015. L'enquête a permis de mettre en évidence l'augmentation de l'activité de l'ensemble des CHSCT du ministère de l'Intérieur qui comprend 245 comités et 2 486 membres, représentants du personnel.

Par ailleurs, un compte rendu du bilan de la politique ministérielle en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap a été effectué. Le nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour l'ensemble du ministère de l'Intérieur est ainsi, pour la 4^e année consécutive, au dessus du taux légal de 6 %.

Enfin, les membres du CHSCT ont échangé sur la prévention des risques professionnels lors de la présentation d'une part, du décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques et d'autre part, de la circulaire ministérielle du 23 septembre 2016 relative à la traçabilité des expositions aux risques professionnels.



La première réunion du CHSCT ministériel de l'année 2017 a été fixée, à titre prévisionnel, le 30 mars 2017.

Vous trouverez l'ensemble des textes, procès-verbaux et documents utiles sur le site Intranet de l'action sociale, rubrique « CHSCT ».

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « CHSCT » : actionsociale.mi

Réunion du CHSCT de réseau de la Police nationale le 16 décembre 2016

Le CHSCT de réseau de la direction générale de la Police nationale a tenu sa dernière réunion de l'année le vendredi 16 décembre dernier.

Après une présentation du bilan des suicides, qui s'inscrit à la baisse, ainsi que des tués et blessés en service, les échanges ont permis d'évoquer d'une part le bilan des visites de sites par les CHSCT de proximité et de l'utilisation du contingent d'autorisations d'absences dont bénéficient les membres de ces

instances au titre de 2016, d'autre part les préconisations établies par le CHSCT RPN à l'issue des visites du garage central du ministère de l'Intérieur à Pantin et du commissariat d'Étampes. Enfin, le bilan d'étape de la réforme des cycles horaires, mesure phare du plan ministériel d'amélioration des conditions de travail dans la Police nationale : s'agissant de l'utilisation de nouvelles armes et des caractéristiques des véhicules de patrouille à sécurité renforcée qui seront

prochainement livrés, des informations complémentaires seront communiquées aux membres du CHSCT RPN dans les 15 premiers jours de février 2017.

Un rendez-vous a été pris pour une prochaine réunion de cette instance, le jeudi 9 mars 2017.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la Police nationale / Rubrique « Ma carrière » : <http://police-nationale.minint.fr/>

Réunion de la cellule de veille des risques psychosociaux (RPS) de la DRCPN le 29 novembre 2016

La 4^e réunion de la cellule de veille des risques psychosociaux (RPS) de la DRCPN, présidée par Michèle KIRRY, préfète, directrice des ressources et des compétences de la Police nationale, s'est tenue le mardi 29 novembre 2016 sur le site Lumière, en présence notamment des acteurs de la prévention, ainsi que des représentants du personnel. Le périmètre d'intervention de la cellule, installée le 9 juillet 2015, a été élargi au printemps 2016 aux personnels du cabinet de la direction générale de la Police nationale et de l'Unité de coordi-

nation de lutte anti-terroriste (UCLAT). La cellule de veille est actuellement dotée de cinq indicateurs principaux de risques évalués régulièrement. Ces indicateurs portent sur l'absentéisme, la mobilité, l'existence de signalements sur le registre santé et sécurité au travail, la consultation des professionnels de soutien ainsi que le compte épargne temps et les heures supplémentaires.

La présentation et l'analyse de ces différents indicateurs ont ainsi été examinées lors de la réunion du 29 novembre 2016. Les bilans établis par la cellule de

veille au titre du premier semestre 2016 ont été considérés globalement positifs. Par ailleurs, la cellule de veille a pu étudier le projet de dématérialisation du registre de santé et de sécurité au travail (RSST) permettant ainsi d'améliorer la collecte des informations (autres que celles tenant aux RPS).

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la Police nationale / Rubrique « Ma carrière » : <http://police-nationale.minint.fr/>

Divorce par consentement mutuel : vers une procédure sans juge

Les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel ne passeront plus nécessairement devant le juge. Cette réforme qui doit entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 fait suite à la loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle, publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 50).

D'après le texte de loi, « les époux peuvent consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire ».

Ainsi, lorsque les époux s'entendent sur la rupture du mariage et ses effets, ils peuvent, assisté chacun par un avocat, constater leur accord dans une convention. Cette convention doit ensuite être enregistrée par un notaire ce qui permettra aux ex-époux de se prévaloir de cette convention sans avoir recours à un juge.

Néanmoins, en présence notamment d'un enfant mineur demandant à être entendu par le juge, les époux ne pourront pas divorcer sous cette forme.

La convention comporte expressément, sous peine de nullité les points suivants :

- les nom, prénoms, profession, résidence, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des époux, la date et le lieu de mariage, ainsi que les mêmes indications, le cas échéant, pour chacun de leurs enfants ;
- le nom, l'adresse professionnelle et la structure d'exercice professionnelle des avocats chargés d'assister les époux ainsi que le barreau auquel ils sont inscrits ;
- la mention de l'accord des époux sur la rupture du mariage et sur ses effets ;
- les modalités du règlement complet des effets du divorce, notamment s'il y a lieu au versement d'une prestation compensatoire ;



- l'état liquidatif du régime matrimonial ou la déclaration qu'il n'y a pas de liquidation ;
- la mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge et qu'il ne souhaite pas faire usage de cette faculté.

>>> Pour en savoir plus

Textes de référence sur Légifrance :
Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
Source : servicepublic.fr

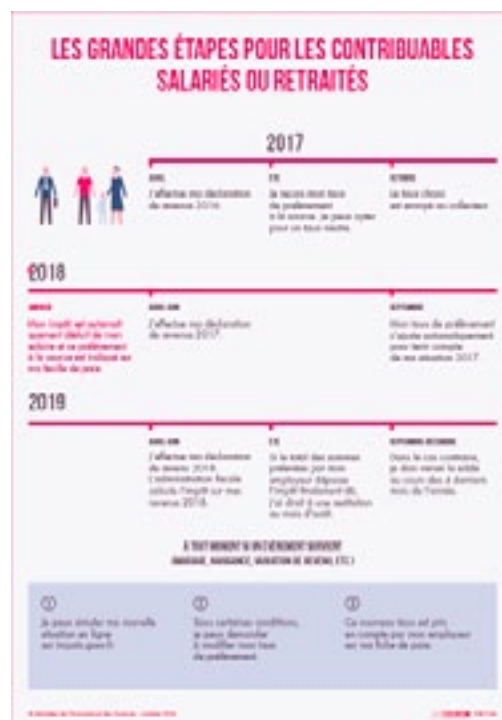
Impôt sur le revenu : comprendre le prélèvement à la source

Inscrite dans le projet de loi de finances pour 2017, cette réforme fiscale est prévue pour entrer en vigueur le **1^{er} janvier 2018**. Elle vise à s'adapter à la vie du contribuable et mieux répartir l'impôt dans l'année. L'impôt sera calculé sur les revenus de l'année en cours. Son montant sera prélevé directement chaque mois sur les salaires et pensions auprès de l'employeur ou la caisse de retraite. Le taux sera lui calculé par rapport aux revenus de l'année précédente. Ainsi :

- Le décalage d'un an entre la perception des revenus et l'imposition sera supprimé. Pour tous les foyers connaissant des changements de situation financière et familiale, l'impôt s'adaptera plus vite.
- L'effort de paiement sera lissé sur 12 mois égaux. Plus de tiers provisionnel (en février et mai avec le solde en septembre), ni de règlement sur 10 mois (de janvier à octobre).

A savoir :

- Côté confidentialité, il est normalement prévu que le contribuable puisse opter pour un taux neutre ou individualisé afin que l'employeur ne puisse pas deviner, d'après le taux de prélèvement, le niveau de ses autres revenus ou des revenus de son conjoint.
- Si un événement survient : mariage, naissance, variation de revenu... :
 - > À tout moment, je peux simuler ma nouvelle situation en ligne sur : impots.gouv.fr
 - > Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement. Ce nouveau taux est pris en compte par mon employeur sur ma fiche de paie.



>>> Pour en savoir plus

Le portail de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>
Site les clés de la banque : <http://www.lesclesdelabanque.com/>

À vélo, le casque devient obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers

Protéger les plus vulnérables fait partie des priorités du Gouvernement. Ainsi, en application de la mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo, le port du casque à vélo devient obligatoire pour les enfants (conducteurs ou passagers) de moins de 12 ans. Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation paru le 22 décembre 2016 au Journal officiel a prévu un délai de 3 mois pour que chaque famille puisse avoir le temps de s'équiper correctement. L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective **à compter du 22 mars 2017**. Le port du casque à vélo sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers. *Adultes, si vous encouragez vos enfants à pratiquer du vélo, montrez l'exemple !* S'équiper et choisir des équipements



de sécurité individuels adaptés, dont le casque à vélo, doit s'apprendre dès le plus jeune âge. Et c'est bien souvent au travers de l'exemple de leurs parents que les enfants apprennent ou non à s'équiper. À cet égard, il a été constaté que les parents d'enfant équipé de casque sont enclins à en porter déjà un eux-mêmes. Les enfants à vélo doivent donc porter un casque, à plus forte raison parce qu'ils sont inexpérimentés. La responsabilité de l'adulte est engagée. Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 euros).

Le casque : une protection des risques de blessure à la tête en cas de chute.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou adolescents. Le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70 %, le risque de blessure mineure de 31 % et le risque de blessure au visage de 28 %. Une étude récente confirme et quantifie le risque de lésions neurologiques dans la tête d'enfant de 6 ans casquée et non casquée. Le port du casque diminue drastiquement le risque de perte de connaissance : à plus de 10 km/h, il passe de 98 % dans le cas d'une tête non casquée à 0,1 % pour une tête casquée.

>>> Pour en savoir plus

Site « sécurité routière » : > <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>
> Le communiqué de presse de la sécurité routière

Vignettes pour les voitures les moins polluantes : bientôt dans certaines villes



Le dispositif Crit'Air facilite l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une vignette sécurisée de couleur apposée sur le véhicule et intitulée certificat qualité de l'air (Crit'Air), instauré par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Il permet aux véhicules les moins polluants de pouvoir circuler dans les agglomérations où ont été instaurées des restrictions de circulation pour lutter contre la pollution. Ce système de vignettes va s'appliquer, à partir du 15 janvier 2017, à Paris, première zone à circulation restreinte (ZCR) de France. Les véhicules circulant dans Paris devront obligatoirement s'équiper d'une vignette « Crit'Air » indiquant leur niveau de pollution. Les véhicules les plus polluants (dits « non classés ») ne pourront plus rouler dans Paris de 8 à 20 heures en semaine.

Qu'est-ce que le certificat qualité de l'air appelé Crit'Air ?

Tous les véhicules (voitures particulières, 2-roues, 3-roues, quadricycles, poids-lourds, autobus, autocars...) peuvent ainsi être identifiés par une vignette sécurisée de couleur, correspondant à chaque catégorie de véhicule. La vignette autorise les utilisateurs des véhicules les moins polluants à circuler dans les zones de circulation restreinte (ZRC) instaurées par certaines municipalités pendant un pic de pollution notamment.

La pastille doit être apposée :

- pour les 2 ou 3 roues : sur la fourche,
- pour les voitures : à l'intérieur du véhicule, recto tourné vers l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise, de manière à être visible par les agents de contrôle.

La classification se fait en fonction de la motorisation et de la date de la 1^{re} immatriculation du véhicule (norme Euro).

Un simulateur peut vous aider à connaître la classe de votre véhicule : <https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>



Commander en ligne son certificat qualité de l'air sur <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

Vous devez vous munir de votre carte grise pour remplir les informations demandées. Le prix est fixé à 3,70 €, auquel s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale. Pour un envoi en France, cela revient à 4,18 €. Le certificat est expédié à l'adresse du propriétaire (ou du locataire longue durée) figurant sur le certificat d'immatriculation (anciennement carte grise).

>>> Pour en savoir plus

Site « Paris » : <http://www.paris.fr/stoppollution>
Source : servicepublic.fr

Les bienfaits de la randonnée

Lorsqu'on se demande quels avantages apporte la pratique de la randonnée, il faut savoir que celle-ci est bénéfique pour à peu près tout ! En effet, parmi tous les bienfaits sur la santé tout d'abord, on peut citer : le développement de la tonicité musculaire, de la capacité respiratoire, bonne pour le cœur, pour les personnes ayant de l'ostéoporose, pour la prévention du diabète... La liste est longue...

La pratique de la randonnée est bonne pour la santé, mais elle présente aussi d'autres avantages.

Tout d'abord, c'est un sport qui coûte peu cher, voire rien du tout lorsqu'on habite à la campagne et juste une paire de bonnes chaussures est nécessaire. La randonnée se pratique souvent en groupe, car c'est plus agréable mais aussi plus sûr (pour les itinéraires plus longs ou en montagne), c'est un bon moyen de partager de bons moments entre amis ou entre personnes ayant les mêmes centres d'intérêts.

C'est une activité facile à pratiquer car il existe des clubs de randonnée un peu partout en France, que l'on soit en ville ou en zones rurales. Les échanges durant les randonnées sont nombreux et rassemblent toutes les générations car chacun peut marcher à son rythme et selon son niveau. C'est une activité que les grands-parents peuvent facilement partager avec leurs petits-enfants.

Enfin, c'est une activité de plein air qui permet de profiter des bienfaits de la nature tant sur le plan visuel, avec la contemplation de magnifiques paysages, que sensoriel, avec l'air frais, les odeurs de forêt... On peut découvrir ainsi de nombreuses régions françaises mais également des pays étrangers en optant pour des séjours randonnée.

On peut s'adonner à la randonnée le temps de quelques heures pour des balades de proximité, mais on peut aussi en faire une vraie activité de découverte avec des itinéraires sur plusieurs jours dans des zones plus ou moins



montagneuses en fonction de sa forme physique.

Si les 60-69 ans sont les plus nombreux à pratiquer cette activité, les 70-79 ans sont de plus en plus présents.

Où trouver une association ou un club ? Vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie ou consulter les associations de votre ville ou des alentours.

>>> Pour en savoir plus

Site magazine seniors : > <http://www.magazine-seniors.com/les-bienfaits-de-la-randonnee/>

Retraite

Information retraite inter-régimes



Depuis la mi-octobre, le Groupement d'Intérêt Public Union-Retraite, propose sur son site internet www.info-retraite.fr à tous les assurés du public et du privé d'obtenir un relevé de carrière inter-régimes, et dans la majorité des cas, une estimation de leurs futures pensions.

Ainsi, tout au long de votre carrière, vous pouvez vérifier que les trimestres pour lesquels vous avez cotisé via vos employeurs successifs, seront bien pris en compte par les différents régimes de retraite.

Si lors de cette connexion, vous constatez que votre carrière de la fonction publique comporte des anomalies, il vous est conseillé d'en demander la correction à votre bureau des ressources humaines.

Si des anomalies concernent votre activité du secteur privé, il convient de vous adresser à ces régimes (régime général de la sécurité sociale, MSA, RSI, complémentaires...).

Attention ! Le site inter-régimes ne permet pas encore aux policiers, ni même aux agents bénéficiaires de bonifications spécifiques, de disposer d'une information complète sur leurs droits à pension (bonification police, bonification pour services hors d'Europe ...).

Ces bonifications seront prises en compte à compter de l'été prochain sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) qui proposera en ligne l'information retraite des agents publics, et de manière progressive, les bulletins de salaire. A ce moment-là, tous les fonctionnaires, qu'ils soient sédentaires ou actifs de la Police nationale, accéderont sans limite à cet outil qui permettra de procéder individuellement à des simulations de pensions et de vérifier si les carrières sont complètes.

>>> Pour en savoir plus

Site de l'info retraite : > <https://www.info-retraite.fr/>

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Retraite : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Bureau des pensions et allocations d'invalidité : 04 94 60 48 04

Courriel : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Action sécurité routière à la préfecture de l'Eure le 29 novembre 2016



Le service d'action sociale de la préfecture de l'Eure, en partenariat avec la mutuelle Intériale, a proposé aux agents de participer à 3 ateliers axés sur la sécurité routière le mardi 29 novembre 2016.

Cette action, gratuite et ouverte à tous les agents adhérents ou non à la mutuelle, a répondu aux attentes des participants.

Répartis en trois ateliers animés par l'association « Automobile Club », les agents ont ainsi pu revoir leurs connaissances sur le Code de la route, obtenir quelques bons conseils sur la rédaction de leurs constats amiable, et tester leurs réflexes sur un circuit alcoolémie.

En complément, le 12 octobre 2016, la société « Automobile du Nord de la France » était venue proposer aux agents une expérience en voiture tonneau afin de leur faire prendre conscience de l'efficacité de la ceinture de sécurité.

Ces propositions s'inscrivaient dans le cadre du plan de prévention des risques routiers mené par la préfecture.

>>> Pour en savoir plus

Contact : Florence Leduc,
responsable service action sociale

Tél. 02 32 78 27 14

Courriel : florence.leduc@eure.gouv.fr

Associations de retraités

L'Union nationale des retraités de la Police (UNRP)

Cette association propose, des loisirs, des locations de vacances avec des partenaires connus à tous leurs adhérents et leurs familles, ainsi qu'à leurs membres bienfaiteurs. L'association est propriétaire d'un centre de vacances (10 studios et un appartement) à Cavalaire dans le Var.

Ces logements sont louables toute l'année, à la semaine (du samedi au samedi) dans la limite des places disponibles (priorité donnée à nos adhérents).

Les locations ont tous vue sur la mer et disposent d'un accès WIFI, d'une télévision, d'une terrasse avec store et de la climatisation.

• Tarifs « Basse saison » de octobre à mai

> 140 € la semaine pour 2 personnes.

> 210 € la semaine pour 4 personnes.

• Tarifs « Haute saison » de juin à septembre

> 224 € la semaine pour 2 personnes.

> 322 € la semaine pour 4 personnes.

>>> Pour en savoir plus

Contacts et réservations auprès du
secrétariat UNRP Paris :

01 53 35 87 40 du lundi au vendredi
aux heures de bureau.

42/52, rue de l'Aqueduc - 75010 Paris



L'Association des œuvres sociales d'Outre-mer (ADOSOM)

Cette association de loi de 1901, à but non lucratif, met à disposition de ses adhérents, fonctionnaires et assimilés des trois fonctions publiques, un établissement sur Cannes, le Winsor, une résidence de charme pour tous, au milieu d'un parc magnifique de 47 chambres dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Exemples de prix 2016

• 40 €/jour pour 1 personne seule avec petit-déjeuner
(basse saison).

• 151€/jour pour 2 personnes en pension complète
(haute saison).

>>> Pour en savoir plus

Contacts et réservations

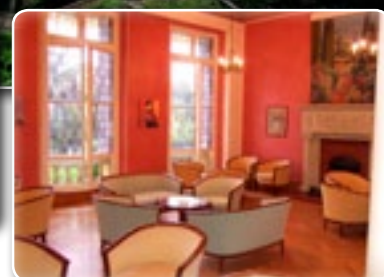
Association des œuvres sociales d'Outre-mer

16, av. Windsor 06400 Cannes

Tél. 04 92 18 82 13

Courriel : direction@adosom.fr / reservation@adosom.fr

Site Internet : www.adosom.fr



Guides Vacances & Loisirs de la FJM 2017 !

Inaugurée en 2016, la nouvelle version du « Guide Vacances & Loisirs » édité par la fondation Jean Moulin est constituée de deux parties, l'une portant exclusivement sur les 4 centres de vacances de la FJM, l'autre sur les offres de ses partenaires.

Chaque année, la FJM investit dans ses centres afin d'améliorer toujours davantage le confort des agents et d'agrémenter leur séjour. Après avoir goûté en 2016 au « grand confort » des nouveaux mobile-homes du Domaine du Lac d'Aydat, les agents pourront en 2017, découvrir à Saint-Lary une résidence « Le Néouvielle » dont toutes les chambres ainsi que l'espace accueil ont été rénovés.

Au large choix des prestations de la fondation Jean Moulin, s'ajoutent également celles de ses nombreux partenaires institutionnels ou privés, soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs produits. Tous les ans, le catalogue de ces prestations s'élargit pour satisfaire le plus grand nombre.

Toutes ces offres s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers, gendarmes et agents de l'administration centrale, des préfectures, sans distinction d'affectation géographique, ainsi qu'à leurs ayants droit et retraités. Pour en bénéficier, aucune adhésion à la FJM n'est requise, le statut d'agent du ministère de l'Intérieur suffit !



>>> Pour en savoir plus

En version PDF : les deux guides sont téléchargeables directement sur le site de la fondation Jean Moulin : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/guides-vacances-loisirs-2017>

En version papier (disponible mi-janvier 2017) : commandez les, dès à présent, auprès du service Loisirs à cette adresse fjm-loisirs@interieur.gouv.fr en précisant votre Nom, Prénom et adresse postale personnelle (**Attention !** Sans ces informations votre demande ne sera pas traitée).

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Loisirs : <http://actionsociale.mi>

Du côté de la FJM

Séjours jeunes été 2017 !

> **Chamboule tout dans la sélection des séjours d'été 2017 pour les jeunes de 4 à 19 ans !**

Un choix de séjours plus restreint mais des destinations plus lointaines pour les 14/17 ans avec des séjours en Ecosse, États-Unis, Equateur, Grèce et les fjords. Les thématiques sportives, et les séjours bords de mer ont la part belle cette année pour les plus jeunes.

Inscriptions à compter du 21 février 2017.

Retrouver l'ensemble de l'offre sur : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes>

Contactez le service Loisirs au **01 80 15 47 49 / 50 / 51**



Partenaires de la FJM...

VTF

> **Les réservations pour l'été prochain sont ouvertes avec des offres 1^{re} minute qui proposent des remises jusqu'à moins 30 % !**

Ces remises sont cumulables avec votre remise FJM et une réduction de **5 à 17 %** selon périodes et destinations.

Voir les conditions de l'offre sur : www.vtf-vacances.com - Code Partenaire : **606482**

Détails de l'offre sur le site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/vtf>

Tél. : **0 825 813 123**



GYMLIB

> **1 500 salles de sport sans engagement et à la carte !**

NOUVEAU

Des accès sans engagement et à prix réduits dans les meilleures salles de sport et studios en France. Des forfaits de 1 à 10 séances ou de 1 à 3 mois.

15 € offerts sur votre première commande puis 15 % sur tout le site avec le Partenariat Gymlib - Fondation Jean Moulin !

Renseignements sur le site de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/sport/gymlib>



Du côté de l'Anas...

Colo couleur Sud de Rivesaltes été 2017

> La colo couleur sud propose 3 séjours multi-activités de plein air !

Les inscriptions commencent début janvier.

Les dates et tarifs pour 2017 :

- du 6 au 20 juillet (15 jours), 70 places : 675 €
- du 24 juillet au 7 août (15 jours), 70 places : 675 €
- du 11 au 27 août (17 jours), 70 places : 765 €

70 enfants sont accueillis dont 3 enfants porteurs de handicap par séjour.

Les gares de départs sont : Paris, Valence, Bordeaux, Toulouse et Marseille (transport en supplément).

Les enfants sont logés en chambres de 4 ou de 6 (avec sanitaires et toilettes dans la chambre).

Les repas sont pris sur une terrasse ombragée et confectionnés de manière traditionnelle.

Les enfants sont répartis en groupe par tranche d'âge et les activités proposées suivant l'âge sont : plage, karting, équitation, parc aquatique, parc aventure, canyon, rafting, canoë en rivière avec bivouac, canoë en mer, snorkeling, découverte de la réserve marine de Banyuls sur mer/Cerbère, VTT, spéléologie, soirées à thème, repas à thème, grands jeux...

Renseignements et demande du dossier auprès d'Annick au **01 48 86 66 19** ou téléchargeable à partir de début janvier avec le descriptif sur le site de l'ANAS : <http://www.anas.asso.fr/index.php/les-colonies-de-vacances>

Le dossier est à ensuite à envoyer à : couleursud@anas.asso.fr



Agenda

> **Mardi 10 janvier 2017**

Plénière CNAS à 15 h 00 à la salle des commissions du site Lumière.

